



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## professionnels du spectacle

Question écrite n° 5618

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes concernant les intermittents du spectacle, dont la situation est souvent un obstacle à la bonne marche du spectacle dans notre pays. Il est nécessaire de régler cette situation pour éviter le retour des problèmes, notamment en ce qui concerne l'application des règlements de l'Assedic. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir l'éclairer sur l'état actuel des pourparlers, particulièrement avec le ministère des affaires sociales et de l'emploi. Un accord est-il en vue pour le règlement de cette situation ?

### Texte de la réponse

L'acuité des questions relatives à l'emploi des professionnels du spectacle a retenu toute l'attention du ministre de la culture et de la communication. La situation très répandue d'intermittence de cet emploi légitime qu'un régime d'assurance chômage, plus favorable que le régime général, soit applicable aux artistes interprètes et aux techniciens du spectacle, ce qui est le cas actuellement sur la base des annexes VIII et X au règlement national de l'assurance chômage, prorogées jusqu'au 31 décembre 1998. D'ici là, les différents points ayant fait l'objet des propositions de M. Pierre Cabanes en mars 1997, au titre de sa mission de médiation, seront mis en oeuvre, en étroite liaison avec le ministère de l'emploi et de la solidarité. Il convient de rappeler que ce plan a recueilli l'accord des partenaires sociaux. Son contenu engage l'Etat sur des actions précises portant sur une meilleure connaissance du marché réel du travail (croisement de fichiers sous réserve de l'accord de la Commission nationale informatique et libertés), la lutte contre l'évasion des charges sociales et le travail illégal (création d'un guichet unique pour les organisateurs occasionnels du spectacle vivant, respect des obligations sociales par les structures subventionnées, signature le 21 mai 1997 d'une Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal), la rénovation du fonctionnement des entreprises de spectacles (un projet de loi réformant l'ordonnance de 1945 a été adopté en Conseil des ministres le 10 septembre 1997) et l'accompagnement de la concertation des professionnels du spectacle pour aboutir à des règles plus claires, acceptées par tous, du recours à des contrats de travail à durée déterminée d'usage (création d'une commission mixte paritaire). La commission mixte paritaire se met actuellement en place sous la présidence de M. Maurice Michel, inspecteur des affaires sociales. Par ailleurs, M. Christian Marie vient d'être désigné par la ministre de l'emploi et de la solidarité pour mettre en place le guichet unique des cotisations sociales pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants. De plus, pour coordonner l'action des deux ministères concernés et la faire aboutir dans les meilleurs délais, un groupe interministériel de suivi de l'ensemble de ces dossiers a été créé en octobre dernier. Toutes ces mesures structurelles visent mieux à encadrer le dispositif d'indemnisation du chômage des intermittents et répond au souci exprimé par l'honorable parlementaire de soutenir les artistes et les techniciens du spectacle dans l'exercice de leur vie professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5618

**Rubrique** : Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé** : culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire** : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 novembre 1997, page 3779

**Réponse publiée le** : 5 janvier 1998, page 33